



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 janvier 2013 (09.01)
(OR. en)**

5101/13

**AELE 1
EEE 1
CH 1
N 1
ISL 1
FL 1**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil "Transports, télécommunications et énergie"

en date du: 20 décembre 2012

n° doc. préc.: 17151/12 AELE 89 EEE 123 CH 53 N 14 ISL 8 FL 14 + COR 1 + COR 2
+ COR 3

Objet: Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE

Les délégations trouveront ci-joint le texte des conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE que le Conseil a adoptées le 20 décembre 2012.

Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec les pays de l'AELE

1. Conformément à ses conclusions de décembre 2012, le Conseil a fait le point sur l'évolution des relations entre l'UE et les quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), à savoir le Royaume de Norvège, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et la Confédération suisse, au cours de ces deux dernières années. Pendant cette période, les relations entre l'UE et les pays de l'AELE sont restées stables et étroites (on trouvera ci-dessous, dans les parties consacrées à chaque pays, des informations détaillées sur les évolutions intervenues). À l'avenir, le Conseil espère pouvoir renforcer et approfondir encore les relations avec les quatre pays concernés. Il réexaminera l'état des relations entre l'UE et les pays de l'AELE dans deux ans.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN

2. Le Conseil constate que, au cours des 17 dernières années, le Liechtenstein est devenu, malgré sa petite taille, un membre performant de l'EEE grâce à la détermination politique dont il a fait preuve et aux gros efforts qu'il a fournis dans le domaine administratif, et qu'il pourrait servir d'exemple utile pour l'intensification des relations entre l'UE et d'autres pays européens aux dimensions territoriales modestes.
3. Le Conseil se félicite vivement de la solidarité manifestée par la population du Liechtenstein qui a apporté sa contribution à la réduction des disparités socioéconomiques au sein de l'EEE pendant la période allant de 2009 à 2014.
4. Le Conseil note avec satisfaction qu'entre 2010 et 2012, les relations entre l'UE et le Liechtenstein se sont élargies et renforcées dans plusieurs domaines. En particulier, le Conseil se félicite que le Liechtenstein ait rejoint l'espace Schengen et se soit associé à l'acquis de Dublin en 2011.

5. Le Conseil salue d'une manière générale les efforts consentis par le Liechtenstein pour adapter sa législation et ses pratiques fiscales aux règles de l'EEE et aux normes internationales, et notamment la réforme fiscale générale qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.
6. En ce qui concerne la coopération et l'échange d'informations dans le domaine fiscal ainsi que la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le Conseil note que le Liechtenstein s'est efforcé de respecter l'engagement qu'il a pris en vue d'appliquer les normes de l'OCDE en matière de transparence et d'échange d'informations fiscales et de lutter contre la fraude, et relève que le Liechtenstein a conclu plusieurs accords bilatéraux prévoyant des dispositions relatives à l'échange d'informations fiscales. Le Conseil espère que le Liechtenstein continuera d'honorer l'engagement qu'il a pris en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales dans le cadre de ses relations avec l'UE et l'ensemble de ses États membres.
7. En ce qui concerne la fiscalité de l'épargne, le Conseil se félicite que le Liechtenstein soit disposé à entamer des négociations sur la révision de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne afin de tenir compte de l'évolution de l'acquis de l'UE en la matière, une fois que le Conseil aura adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations assortie de directives de négociation. À ce sujet, le Conseil européen a indiqué, dans ses conclusions des 28 et 29 juin 2012, qu'un accord devait intervenir rapidement au sein du Conseil sur les directives de négociation visant la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers. Le Conseil a réaffirmé cette volonté dans ses conclusions sur l'évasion et la fraude fiscales adoptées le 13 novembre 2012.
8. En ce qui concerne les aides d'État, le Conseil se félicite que le Liechtenstein respecte mieux les règles de l'EEE en la matière et l'encourage à poursuivre sur cette voie.
9. En ce qui concerne le dialogue mené actuellement sur les mesures fiscales qui constituent une concurrence fiscale dommageable, le Conseil encourage le Liechtenstein à poursuivre les discussions avec l'UE, l'objectif étant d'appliquer les principes et l'ensemble des critères du code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises, et à répondre aux préoccupations exprimées dans le cadre de ce dialogue.

ROYAUME DE NORVÈGE

10. Le Conseil note avec satisfaction que ces deux dernières années, les relations avec la Norvège ont continué de se caractériser par un niveau élevé de coopération et de stabilité. Pendant la période difficile de la crise de la dette souveraine dans la zone euro, la Norvège a témoigné de sa solidarité, notamment par une contribution de six milliards de DTS (plus de sept milliards d'euros) au FMI. Les relations étroites qui existent entre l'UE et la Norvège ont continué de se développer tant à travers l'accord EEE qu'au niveau bilatéral, notamment dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, de la politique étrangère et de sécurité commune et de l'agriculture.
11. En ce qui concerne la justice et des affaires intérieures, y compris Schengen, le Conseil note que les relations se sont encore renforcées dans plusieurs domaines. À la suite des événements tragiques survenus à Oslo et Utøya en juillet 2011, la coopération s'est également intensifiée dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ainsi qu'en matière policière dans le cadre d'Europol. Le Conseil est conscient des avantages d'un tel renforcement de la coopération. Par ailleurs, le Conseil est prêt à examiner les propositions visant à étendre la coopération judiciaire en matière civile.
12. Le Conseil se félicite de la coopération de la Norvège dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, qui s'est encore intensifiée depuis 2010. Le Conseil apprécie tout particulièrement la participation de la Norvège à de nombreuses opérations et missions menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), au groupement tactique nordique ainsi qu'aux activités de l'Agence européenne de défense. Le Conseil se félicite en outre que la Norvège s'aligne fréquemment sur les déclarations de l'UE, que des dialogues politiques soient régulièrement organisés à tous les niveaux et qu'une coopération ait été mise en place dans le cadre du Comité ad hoc de liaison pour l'assistance aux territoires occupés (AHLC), présidé par la Norvège. Le Conseil est résolu à approfondir encore ce partenariat notamment en continuant d'associer la Norvège aux opérations PSDC.

13. La Norvège est le cinquième partenaire commercial de l'UE, alors que l'UE reste le premier partenaire commercial de la Norvège, tant pour les importations que pour les exportations. D'une manière générale, les relations commerciales entre les deux parties sont importantes et approfondies. Dans ce contexte, et dans l'esprit de l'EEE, le Conseil espère que la Norvège coordonnera étroitement ses positions avec celles de l'UE pour les matières qui relèvent de l'accord EEE, y compris dans le domaine commercial. C'est pourquoi le Conseil regrette que la Norvège ait décidé de lancer une procédure de règlement de différend, dans le cadre de l'OMC, à l'encontre des mesures prises par l'UE en ce qui concerne le commerce des produits dérivés du phoque.

14. Dans le domaine de l'agriculture, les relations se sont renforcées depuis 2010 grâce à la conclusion d'un accord sur la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles, en vertu de l'article 19 de l'accord EEE. Le Conseil se réjouit de cette avancée et attend avec intérêt le prochain examen, en 2013 et 2014, des conditions des échanges de ces produits entre la Norvège et l'UE, dans la perspective de l'ouverture de négociations dans le cadre de l'article 19. Le Conseil espère que ces négociations déboucheront rapidement sur la conclusion d'un nouvel accord prévoyant d'autres mesures concrètes allant dans le sens d'une libéralisation progressive des échanges de ces produits. Parallèlement, le Conseil déplore profondément que la Norvège ait décidé d'augmenter les droits de douane en remplaçant les droits spécifiques qui sont actuellement appliqués par des droits ad valorem pour certains produits agricoles. Le Conseil encourage vivement la Norvège à revenir sur sa décision et insiste sur la nécessité de veiller à ce que les avantages que la Norvège et l'UE s'accordent mutuellement ne soient pas compromis par d'autres mesures restrictives frappant les importations. De même, le Conseil affirme qu'il est nécessaire de libéraliser davantage les échanges de produits agricoles transformés (protocole 3) dans l'esprit de l'accord EEE.

15. Le Conseil se félicite que les relations avec la Norvège demeurent étroites et stables dans le secteur énergétique et en ce qui concerne le changement climatique ainsi que les questions environnementales. Il espère poursuivre cette excellente collaboration et l'approfondir encore, notamment dans le domaine de la sécurité de l'approvisionnement, de la promotion d'une économie à faible intensité de carbone qui soit à la fois compétitive, sûre et durable, de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables, ainsi que du captage et du stockage du dioxyde de carbone (CSC).

16. Le Conseil est parfaitement conscient de l'importance prioritaire que la Norvège attache à l'Arctique et est attentif, comme ce pays, à l'évolution de la situation dans la région. L'UE est prête à renforcer sa coopération, pour ce qui concerne l'Arctique, dans plusieurs domaines d'intérêt commun, notamment à travers les dialogues bilatéraux avec la Norvège et de la coopération régionale. À cet égard, le Conseil se félicite de la coopération mise en place dans le cadre du Conseil des États de la mer Baltique. Le Conseil salue en outre la présidence norvégienne du Conseil euro-arctique de la mer de Barents, dont le 20^e anniversaire sera célébré l'année prochaine. Par ailleurs, il se félicite que la Norvège continue de soutenir la demande présentée par la Commission, au nom de l'UE, en vue d'obtenir le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. De plus, le Conseil reconnaît le rôle important que joue la Norvège dans le cadre de la dimension septentrionale. L'UE reste résolument attachée à la coopération régionale au titre des partenariats dans le cadre de la dimension septentrionale dans le domaine de l'environnement, des transports et de la logistique, de la santé publique et du bien-être social ainsi que de la culture.
17. Le Conseil se félicite en outre de la coopération fructueuse avec la Norvège dans le domaine de la pêche ces deux dernières années, et notamment des bons résultats des consultations sur les stocks halieutiques communs et l'échange des possibilités de pêche dans les zones de pêche exclusives de chaque partie, ainsi que de la mise en place en commun de mesures de gestion pour certains stocks de poisson dans des limites durables.
18. Le Conseil salue la signature des protocoles d'accord avec les pays bénéficiaires pour la deuxième période de la perspective financière 2009-2014. Il se félicite notamment de la volonté de la Norvège d'adhérer au principe fondateur qu'est la solidarité et de continuer à contribuer de façon très significative à la réduction des disparités sociales et économiques au sein de l'UE.

ISLANDE

19. Le Conseil se félicite des progrès continuels enregistrés depuis 2010 dans les négociations concernant le processus d'adhésion de l'Islande à l'UE, prend note des conclusions que la Commission a communiquées au Conseil et au Parlement européen, le 10 octobre 2012, dans son rapport sur les progrès accomplis par l'Islande et renvoie à ses conclusions du 11 décembre 2012 sur l'élargissement. Le Conseil encourage l'Islande à continuer de progresser dans l'alignement sur l'acquis de l'UE et dans la mise en œuvre de celui-ci.
20. Le Conseil se félicite vivement de la solidarité manifestée par l'Islande, qui a continué d'apporter sa contribution à la réduction des disparités socioéconomiques au sein de l'EEE pendant la période allant de 2009 à 2014.
21. Le Conseil note avec satisfaction que, ces deux dernières années, les relations ont continué d'évoluer non seulement dans le cadre du processus d'adhésion mais aussi dans le contexte traditionnel de la coopération au titre de l'accord EEE et de l'espace Schengen. Le Conseil se félicite de la coopération de plus en plus étroite avec l'Islande dans toute une série de domaines d'action, notamment la politique étrangère et de sécurité commune. Le Conseil espère renforcer encore cette coopération, en particulier dans les domaines essentiels d'intérêt commun que sont la promotion des droits de l'homme au niveau mondial, les énergies renouvelables, le changement climatique, la pêche, la dimension septentrionale et la politique arctique.
22. Le Conseil est conscient de l'importance prioritaire que l'Islande accorde à la politique arctique et confirme que l'évolution de la situation dans cette région revêt un intérêt stratégique pour l'UE. Par ailleurs, il se félicite que l'Islande soutienne la demande présentée par la Commission, au nom de l'UE, en vue d'obtenir le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique. Le Conseil est prêt à intensifier encore la coopération pour les questions relatives à la région arctique.
23. Le Conseil se félicite de l'ouverture des négociations avec l'Islande sur une libéralisation plus poussée des échanges de produits agricoles de base et de produits agricoles transformés, en vertu de l'article 19 et du protocole 3 de l'accord EEE, ainsi que sur la protection des indications géographiques, et espère que ces négociations progresseront rapidement.

24. Dans le domaine de la pêche, le Conseil regrette que les discussions entre les parties concernées (l'UE, l'Islande, la Norvège et les Îles Féroé) sur la gestion conjointe des stocks de maquereaux, étalées sur plusieurs cycles successifs de consultations en 2011 et 2012, n'aient pas abouti. Le Conseil est attaché au processus de consultations entre les États côtiers et lance de nouveau un appel pour que toutes les parties adoptent une approche constructive et s'efforcent de trouver un accord plurilatéral à long terme. Le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement, entré en vigueur en novembre, sur des mesures commerciales aux fins de la conservation des stocks halieutiques relevant de la gestion conjointe et de la prévention des pratiques de pêche non durables. Le Conseil suivra avec intérêt la mise en œuvre du règlement, dans l'hypothèse où il deviendrait opportun ou nécessaire de l'appliquer.
25. Le Conseil se félicite que l'économie islandaise ait évolué favorablement ces derniers temps, après une longue et grave récession, et que le pays reste résolu à progresser vers la stabilisation économique et à s'attaquer à tous les problèmes résultant de l'effondrement du secteur bancaire en 2008. Néanmoins, le Conseil note que certains problèmes économiques, notamment en ce qui concerne le contrôle des capitaux, doivent encore être résolus. Par ailleurs, il rappelle que l'Islande doit satisfaire aux obligations qui lui incombent au titre de l'accord EEE et s'attacher à combler les lacunes qui subsistent dans le domaine des services financiers.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

26. Ces deux dernières années, l'UE, la Norvège et le Liechtenstein ont entrepris des réexamens de l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"). L'UE se félicite du rapport établi par le comité norvégien chargé du réexamen et du livre blanc publié ensuite par le gouvernement norvégien concernant l'accord EEE et les autres accords conclus entre la Norvège et l'UE. En outre, le Conseil salue le réexamen de l'accord EEE réalisé à la demande du Liechtenstein et examinera son contenu avec intérêt.

27. Dans ses conclusions de 2010, le Conseil incitait l'UE à procéder à un réexamen parallèle de l'accord EEE. En conséquence, le SEAE et la Commission ont réalisé une évaluation de l'accord EEE, que le Conseil étudiera scrupuleusement dans les mois à venir. Le Conseil attend avec intérêt que les partenaires de l'EEE procèdent à un échange de vues approfondi sur les résultats de leurs réexamens respectifs lors de la prochaine session du Conseil de l'EEE, en mai 2013. Le Conseil espère que ces réexamens confirmeront l'importance de l'accord EEE, qui s'est révélé efficace et dans l'intérêt de toutes les parties.
28. Le Conseil note que, dans l'ensemble, l'accord EEE a continué de s'appliquer de manière satisfaisante. Il salue les efforts considérables consentis par les trois pays de l'AELE membres de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) l'année dernière en vue de réduire le nombre d'actes juridiques en attente devant encore être intégrés dans l'accord EEE. Le Conseil attire l'attention sur le fait qu'il importe de traiter de façon prioritaire le nombre encore important d'actes juridiques pour lesquels le délai de mise en conformité dans le cadre de l'UE a été dépassé mais qui ne sont pas entrés en vigueur dans les pays de l'AELE membres de l'EEE, leur intégration dans l'accord EEE ayant été retardée. À cet égard, le Conseil souligne que les principes d'homogénéité et de sécurité juridique garantissent l'efficacité, la viabilité et finalement la crédibilité du marché unique et doivent par conséquent continuer de guider l'action de toutes les parties pour ce qui est du fonctionnement de l'accord EEE.

CONFÉDÉRATION SUISSE

29. Le Conseil souligne l'importance de relations étroites entre l'UE et la Suisse. Toutes deux sont confrontées aux mêmes difficultés sur le plan international, auxquelles l'Europe doit réagir de manière responsable et coordonnée. Au cours des décennies passées, la Suisse n'a cessé de se rapprocher de l'UE, devenant notamment son quatrième plus grand partenaire commercial ainsi qu'un partenaire fiable dans l'espace Schengen.

30. Le Conseil note que ces dernières années, les négociations concernant la participation de la Suisse étendue à certains volets du marché intérieur ont débouché sur une impasse en partie en raison de questions institutionnelles qui n'ont pas été résolues. Si le Conseil se félicite de la poursuite d'une coopération étroite et approfondie avec la Suisse dans de nombreux domaines, il estime que l'achèvement des négociations concernant la participation du pays au marché intérieur dépend en particulier de la solution qui sera apportée aux questions institutionnelles évoquées dans les conclusions du Conseil de 2008 et 2010.
31. Rappelant ses conclusions de 2010, le Conseil réaffirme que l'approche adoptée par la Suisse pour participer aux politiques et programmes de l'UE au moyen d'accords sectoriels dans des domaines de plus en plus nombreux, en l'absence de tout cadre institutionnel horizontal, a atteint ses limites et doit être réexaminée. Toute nouvelle évolution de ce système complexe d'accords remettrait en cause l'homogénéité du marché intérieur, augmenterait l'insécurité juridique et rendrait plus difficile la gestion d'un système d'accords aussi vaste et aussi hétérogène. Compte tenu du haut niveau d'intégration de la Suisse dans l'UE, toute nouvelle extension de ce système risquerait de surcroît de compromettre les relations de l'UE avec les partenaires de l'AELE membres de l'EEE.
32. Le Conseil salue les efforts réalisés par la Suisse pour présenter des propositions formelles sur ces questions institutionnelles, comme elle l'a fait en juin 2012. En particulier, le Conseil note avec satisfaction que la Suisse admet que le principe d'homogénéité, qui nécessite notamment une adaptation dynamique à l'évolution de l'acquis de l'UE, devrait être au cœur de la relation entre l'UE et la Suisse.

33. Toutefois, le Conseil estime que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir une interprétation et une application homogènes des règles du marché intérieur. Il juge notamment nécessaire d'établir un cadre approprié applicable à tous les accords existants et à venir. Ce cadre devrait, entre autres, prévoir un mécanisme juridiquement contraignant en ce qui concerne l'adaptation des accords à l'évolution de l'acquis de l'UE. En outre, il devrait comporter des mécanismes internationaux de surveillance et de contrôle juridictionnel. Dans ce contexte, le Conseil note qu'en participant à certains volets du marché intérieur et des politiques de l'UE, la Suisse n'est pas seulement partie prenante dans une relation bilatérale mais elle tient à participer à un projet multilatéral. Globalement, ce cadre institutionnel devrait fournir un degré de sécurité juridique et d'indépendance équivalent à celui des mécanismes créés en vertu de l'accord EEE.
34. Le Conseil souligne qu'il attache une grande importance à la poursuite du dialogue avec la Suisse sur les solutions qu'il est possible d'apporter aux questions institutionnelles évoquées aux points précédents. Il invite la Commission à rendre compte des progrès réalisés dans les débats préliminaires et, au vu de ces progrès, à envisager de présenter une recommandation en vue de l'ouverture de négociations avec la Suisse.

35. Le Conseil se félicite de la mobilité des citoyens entre l'UE et la Suisse, fondée sur l'accord sur la libre circulation des personnes et renforcée par d'autres accords, tels que ceux relatifs à la participation de la Suisse aux programmes sur l'éducation et la formation tout au long de la vie et "Jeunesse en action", ainsi que sur l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche. Toutefois, le Conseil déplore que la Suisse ait pris un certain nombre de mesures qui ne sont pas compatibles avec les dispositions et l'esprit de l'accord sur la libre circulation des personnes et compromettent sa mise en œuvre. Le Conseil regrette en particulier profondément que la Suisse ait réintroduit unilatéralement des quotas pour certaines catégories de permis de séjour accordés aux citoyens de huit États membres de l'UE. Il juge que cette mesure est discriminatoire et qu'elle viole manifestement l'accord, et demande instamment à la Suisse de revenir sur sa décision et de respecter les dispositions arrêtées d'un commun accord. De plus, le Conseil déplore que la Suisse n'ait pas encore supprimé certaines mesures d'accompagnement de l'accord mises en place unilatéralement (telles que l'obligation de préavis assortie d'un délai d'attente de huit jours), qui limitent la prestation de services en vertu de l'accord et sont particulièrement pesantes pour les PME qui souhaitent fournir des services en Suisse. Le Conseil invite de nouveau la Suisse à abroger ces mesures dès que possible et à s'abstenir d'adopter toute nouvelle mesure incompatible avec l'accord.
36. Le Conseil salue les discussions actuellement menées par la Suisse concernant la suppression de certains régimes cantonaux suisses d'imposition des sociétés, qui créent une distorsion inacceptable de la concurrence entre l'UE et la Suisse et présentent les caractéristiques d'une aide d'État. Le Conseil demeure très préoccupé par ces régimes et invite la Suisse à achever rapidement les discussions internes visant à supprimer prochainement ces incitations fiscales et à éviter de prendre de nouvelles mesures internes susceptibles de fausser de nouveau la concurrence. De plus, le Conseil se félicite des discussions techniques qui ont lieu actuellement entre la Commission européenne et les autorités suisses concernant la nouvelle politique régionale suisse et appelle de ses vœux un alignement de la Suisse sur les règles de l'UE en matière d'aides d'État applicables à la politique régionale.

37. En ce qui concerne le dialogue mené actuellement avec la Suisse sur l'application des principes et de tous les critères énoncés dans le code de conduite de l'UE dans le domaine de la fiscalité des entreprises, le Conseil salue les premiers progrès réalisés en ce qui concerne certains régimes suisses. Néanmoins, il estime qu'il importe de prendre en compte toutes les préoccupations du groupe de travail sur le code de conduite et encourage la Commission et la Suisse à poursuivre leurs discussions en vue de réaliser rapidement de nouveaux progrès substantiels et concrets avant la fin du prochain semestre, l'UE et ses États membres réservant leur position quant à la possibilité de suivre des approches différentes, notamment l'évaluation unilatérale des mesures fiscales suisses concernées.
38. Pour ce qui est de l'imposition des revenus de l'épargne, le Conseil se félicite que la Suisse soit disposée à envisager une extension du champ d'application de l'accord en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, lorsque le Conseil aura adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations. À ce sujet, le Conseil européen a indiqué, dans ses conclusions des 28 et 29 juin 2012, qu'un accord devait intervenir rapidement au sein du Conseil sur les directives de négociation visant la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers. Le Conseil a réaffirmé cette volonté dans ses conclusions sur l'évasion et la fraude fiscales adoptées le 13 novembre 2012.
39. Le Conseil se félicite de la coopération avec la Suisse dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en particulier de la conclusion, intervenue récemment, d'un accord de coopération avec l'Agence européenne de défense, de la participation de la Suisse aux opérations et missions de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE et de son alignement sur les régimes de sanctions de l'UE. Le Conseil déplore toutefois que la Suisse ne se soit pas totalement alignée sur les régimes de sanctions adoptés par l'UE à l'encontre de l'Iran, et invite le pays à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un contournement des sanctions instaurées par l'UE. Le Conseil rappelle sa décision concernant l'ouverture de négociations sur un accord entre l'UE et la Suisse établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux opérations de gestion de crise de l'UE et invite le pays à renforcer davantage sa coopération avec l'UE dans le domaine de la PESC, et notamment de la PSDC.

40. Lorsqu'elle a bénéficié de l'accès au marché intérieur élargi de l'UE à la suite de l'adhésion à l'UE de douze nouveaux États membres en 2004 et 2007, la Suisse a marqué son accord sur une contribution financière à cet espace économique élargi au moyen d'un mécanisme financier mis en place pour une période de cinq ans, qui a expiré en juin 2012. Les premiers bilans effectués par l'UE et la Suisse démontrent le succès de ce mécanisme. Le Conseil réaffirme donc qu'il espère que cette manifestation de solidarité, qui sous-tend les relations entre l'UE et la Suisse, se prolongera, tout comme l'accès au marché intérieur élargi, au-delà des cinq années du protocole d'accord initial de 2006, et il invite la Commission à engager à cette fin des discussions préliminaires avec la Suisse.
-